



21 MARS 1985

75

- 3 -

II - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.122-20 du Code des communes, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :

Décision n° 85-1 du 10 janvier 1985

Convention en vue de la location d'un logement à titre provisoire

L'appartement de type F.3, situé au 2ème étage gauche du bâtiment des instituteurs du Guichet, 17, rue du Pont de Pierre à Orsay, a été mis provisoirement à la disposition de Melle Christine Daveu, institutrice, à compter du 1er septembre 1984, moyennant un loyer mensuel fixé à 737 francs.

Le preneur s'engage à libérer cet appartement le 31 juillet 1985 au plus tard.

La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714 du Budget primitif de l'exercice 1985.

Décision n° 85-2 du 10 janvier 1985

Convention en vue de la location d'un logement à titre provisoire

L'appartement de type F.3, situé au 2ème étage droite, 9, avenue Saint-Laurent à Orsay, a été mis provisoirement à la disposition de M. Jackie Halimi, instituteur à compter du 15 décembre 1984, moyennant un loyer mensuel fixé à 737 francs.

Le preneur s'engage à libérer cet appartement le 31 juillet 1985 au plus tard.

La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714 du Budget primitif de l'exercice 1985.

Décision n° 85-3 du 14 janvier 1985

Avenant n° 5 au contrat d'assurance "Responsabilité civile générale" auprès du groupe d'assurances mutuelles de France

L'avenant n° 5 au contrat d'assurance "Responsabilité civile générale" passé avec le groupe des assurances mutuelles de France représenté par Monsieur Gilbert Baudoin domicilié 16, rue de Paris à Palaiseau (Essonne), a été accepté en vue du maintien des garanties initiales de la police compte tenu de l'augmentation de la masse salariale servant en partie de base au calcul de la prime y afférent.





21 MARS 1985

- 4 -

L'avenant n° 5 prend effet à compter du 1er janvier 1985.

La dépense correspondante qui s'élève, en totalité, à la somme de 50 601,61 francs par an, taxes et accessoires compris, sera imputée sur les crédits ouverts au Budget primitif 1985 (chapitre 934 - article 638).

Décision n° 85-4 du 14 janvier 1985

Avenant n° 6 au contrat d'assurance "Responsabilité civile générale" auprès du groupe d'assurances mutuelles de France

L'avenant n° 6 au contrat d'assurance "Responsabilité civile générale" relatif aux nouvelles compétences : Permis de construire, passé avec le groupe des assurances mutuelles de France représenté par Monsieur Gilbert Baudoin, domicilié 16, rue de Paris à Palaiseau (Essonne), a été accepté.

L'avenant n° 6 prend effet à compter du 3 août 1984.

La dépense correspondante qui s'élève, en totalité, à la somme de 5 060,15 francs par an, taxes et accessoires compris, sera imputée sur les crédits ouverts au Budget primitif 1985 (chapitre 934 - article 638).

Décision n° 85-5 du 6 février 1985

Convention avec le Comité d'action et d'entraide sociale du Centre national de recherches scientifiques pour l'organisation de classes de neige pour la saison d'hiver 1984-1985

Le Comité d'action et d'entraide sociale du Centre national de recherches scientifiques a été chargé d'héberger et de nourrir, du 11 mars au 29 mars 1985, dans son Centre "Paul Langevin" à Aussois, les enfants et le personnel d'encadrement de deux classes de cours moyen première année de l'école primaire du Centre.

La dépense correspondante, calculée sur la base d'un prix forfaitaire de pension de 173 francs par jour et par personne soit à titre d'estimation la somme de 197 220 francs, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget primitif de l'exercice 1985 (sous-chapitre 944-40 - article 643).

Décision n° 85-6 du 7 février 1985

Convention avec l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Nièvre pour l'organisation de classes de lac pour la saison de Printemps 1985

L'Association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Nièvre a été chargée d'héberger et de nourrir, du 15 au 27 avril 1985, dans son Centre de Bazolles (Nièvre), les enfants et le personnel d'encadrement d'une classe de cours élémentaire 1ère et 2ème années de l'école primaire du Guichet et une classe de grande section de maternelle de l'école maternelle de Maillecourt.

La dépense correspondante, calculée sur la base d'un prix forfaitaire de pension de 116,50 francs par jour et par personne soit à titre d'estimation la somme de 67 644 francs, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget primitif de l'exercice 1985 (sous-chapitre 944-41 - article 643).



21 MARS 1985



- 5 -

Décision n° 85-7 du 7 février 1985

Convention avec l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Nièvre pour l'organisation d'une classe de ski de fond pour la saison de Printemps 1985

L'Association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Nièvre a été chargée d'héberger et de nourrir, du 7 au 23 mai 1985, dans son centre "Les Dappes" aux Rousses (Jura), les enfants et le personnel d'encadrement d'une classe de cours élémentaire 2ème année de l'école primaire du Guichet.

La dépense correspondante, calculée sur la base d'un prix forfaitaire de pension de 106,50 francs par jour et par personne soit à titre d'estimation la somme de 53 871 francs, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget primitif de l'exercice 1985 (sous-chapitre 944-41 - article 643).

Décision n° 85-8 du 7 février 1985

Convention avec le Comité d'action et d'entraide sociale du Centre national de recherches scientifiques pour l'organisation de classes de nature pour la saison de Printemps 1985

Le Comité d'action et d'entraide sociale du Centre national de recherches scientifiques a été chargé d'héberger et de nourrir, du 23 mai au 12 juin 1985, dans son Centre "Paul Langevin" à Aussois (Savoie), les enfants et le personnel d'encadrement d'une classe de cours élémentaire 1ère année de l'école primaire de Mondétour, une classe de cours élémentaire 1ère année et cours préparatoire de l'école primaire de Mondétour et une classe de cours préparatoire de l'école primaire du Centre.

La dépense correspondante, calculée sur la base d'un prix forfaitaire de pension de 108 francs par jour et par personne soit à titre d'estimation la somme de 163 296 francs, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget primitif de l'exercice 1985 (sous-chapitre 944-41 - article 643).

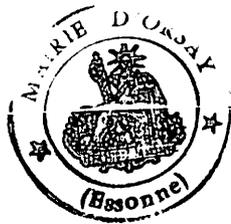
Décision n° 85-9 du 7 février 1985

Travaux d'extension du réseau d'eaux usées rue de Versailles - Passation d'un marché négocié avec la société d'exploitation de l'entreprise G.E.R.I.F. S.A. Brangeon

La société d'exploitation de l'entreprise G.E.R.I.F. S.A. Brangeon, dont le siège social est 14, avenue des Alliés à Palaiseau (Essonne), a été chargée des travaux d'extension du réseau d'eaux usées de la rue de Versailles, de l'allée de l'Aubrac au n° 81.

La dépense correspondante, évaluée à la somme de 349 409,65 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1985 du service de l'assainissement (article 23.641).





21 MARS 1985

- 6 -

Décision n° 85-10 du 19 février 1985

Convention en vue de la location d'un logement à titre précaire

L'appartement de type F3, situé 14, avenue Saint-Laurent, a été mis à la disposition de Monsieur et Madame de Favitski jusqu'au 14 juillet 1985.

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 921 francs.

La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714.

Décision n° 85-11 du 1er mars 1985

Passation d'un contrat de location avec la société Kodak Pathé pour un copieur -
duplicateur

Les termes du contrat de location à passer avec la société Kodak ont été acceptés. La location couvre la livraison, l'installation, l'entretien et la réparation d'un copieur - duplicateur Kodak Ektaprint type 1 - 200 F, la formation des opérateurs désignés par le client et la fourniture des produits consommables de marque Kodak figurant sur le catalogue - prix.

Le contrat de location passé pour une durée de trois ans comprend un mois de location gratuite par année de location. Ces trois mois de location gratuite sont choisis par la commune la première année à savoir en janvier, mars et avril 1985.

La dépense correspondante soit 5 150 francs hors taxes par mois auquel s'ajoutera le prix des copies effectuées à raison de 0,104 francs hors taxes par copie, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1985 (sous-chapitre 93402 - article 6629).

III - LEGS ARCHANGE - MONTANT DE LA DOTATION DE LA ROSIERE POUR 1985

Monsieur Le Mao, Maire-Adjoint, expose :

- Aux termes du testament de Monsieur Archangé, une somme doit être "employée à doter tous les deux ans une fille des pauvres familles de la commune, laquelle sera reconnue pour avoir le mieux mérité par son respect et son amour filial, ladite fille sera proclamée Rosière."

La Rosière élue pour l'année 1985 est Mademoiselle Valérie Nicolas, née à Orsay le 23 août 1967, qui réside chez ses parents, 14, rue de la Prairie des Iles à Orsay. Elle a trois soeurs.

Le montant de la dotation allouée en 1983 était de 4 500 francs. Après avis du Bureau Municipal, Monsieur Le Mao, Maire-Adjoint chargé des affaires culturelles propose de porter cette somme à 5 000 francs. Une première moitié lui serait versée immédiatement pour lui permettre d'acheter la tenue vestimentaire correspondante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la proposition qui lui est faite :

- Décide, à l'unanimité, de porter à 5 000 francs le montant de la dotation qui sera attribuée à la Rosière pour 1985 ;





21 MARS 1985

- 7 -

- Dit qu'une première moitié, soit 2 500 francs, lui sera versée immédiatement pour lui permettre d'acheter la tenue vestimentaire correspondante qu'elle revêtira le 12 mai 1985.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice en cours (sous-chapitre 945-26 - article 660 : fêtes et cérémonies).

IV - PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES - OPERATION SEINE PROPRE - APPROBATION DE L'A.P.S. DES TRAVAUX DU RU DE LA TERRASSE - DEMANDE DE SUBVENTION

M. Adrien, Maire-adjoint, expose :

Quelques opérations d'évacuation des eaux usées restent à réaliser sur la commune d'Orsay.

Parmi celles-ci, l'assainissement des propriétés riveraines du ru de la Terrasse, c'est-à-dire, les propriétés sises rue du Parc côté nord d'une part, et boulevard de la Terrasse d'autre part, est à réaliser.

Cette opération fait régulièrement l'objet de demande d'inscription à des programmes subventionnés.

Par lettre du 23 janvier 1985, la Direction Départementale de l'Équipement a informé la Municipalité que ladite opération était susceptible de faire l'objet d'une inscription au programme d'assainissement régional "Seine-Propre 1985".

Par lettre du 12 février 1985, le Président du Conseil Général a précisé que ces travaux pourraient éventuellement bénéficier de :

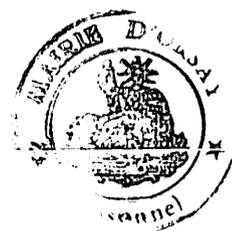
- subvention de la Région..... : 30 %
- subvention de l'Agence financière du Bassin..... : 20 %
- avance à 10 ans sans intérêt de l'Agence financière du Bassin.. : 20 %

Le dossier d'avant-projet sommaire concerne la suppression de la pollution du ru du Parc par la pose de canalisations d'évacuation d'eaux usées le long de ce ru pour un montant d'environ 800 000 francs hors taxes.

M. Péron demande alors si un sondage sera effectué auprès des riverains, plusieurs propriétés privées étant traversées, M. Adrien lui répond qu'il en sera ainsi et qu'à ce jour des contacts ont déjà été pris.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le dossier d'avant-projet sommaire des travaux d'assainissement du ru du Parc chiffrés à 800 000 francs hors taxes ;
- Sollicite les subventions correspondantes dans le cadre de l'opération "Seine-Propre 1985".





21 MARS 1985

- 8 -

V - PARC D'EAST CAMBRIDGESHIRE - DEMANDE DE SUBVENTION

M. Jallas, Maire-Adjoint, expose :
Dans le programme de l'amélioration de l'environnement d'Orsay il
était prévu de rénover et d'aménager le parc d'East Cambridgeshire.

Une mission d'étude a été confiée à un spécialiste afin de dégager
les urgences et d'établir un plan d'intervention permettant des réalisations ponc-
tuelles dans le cadre d'une vue d'ensemble.

Un dossier d'avant-projet chiffré à 875 149 francs toutes taxes
comprises a été établi en vue de sa présentation à l'Agence des Espaces Verts de
la Région de l'Ile-de-France.

Ces travaux s'effectueraient en deux tranches et comprendraient :

1 -			
	. Entretien des arbres.....	108 400 F	H.T.
	. Plantation des arbres.....	13 800 F	H.T.
	. Remplacement des bancs) 34 900 F	H.T.
	. Aménagement de jeux pour enfants		
	. Terrassement maçonnerie.....	117 800 F	H.T.
	TOTAL.....	274 900 F	H.T.

2 -			
	. Aménagement de l'entrée.....	164 000 F	H.T.
	. Divers aménagements		
	* rampe) 139 000 F	H.T.
	* ouverture sur l'avenue Foch		
	* accès avenue Guy Moquet		
	* plate-forme		
	* placette		
	* fresque murale		
	. aménagement des abords de la pièce d'eau du parc.....	160 000 F	H.T.
	TOTAL.....	463 000 F	H.T.
	soit TOTAL T.T.C.....	875 149 F	

M. Laurent demande la parole lors de la discussion relative à ce
projet, et indique qu'il ne partage pas le contenu de l'intervention de Mme Laury,
faite en préambule au sujet des élections cantonales, lorsqu'elle s'est exprimée
sur la campagne électorale menée par M. Arpal sur le canton des Ulis.

M. Péron intervient à son tour pour déclarer qu'il lui paraît néces-
saire de s'en tenir à la stricte application du règlement intérieur du Conseil.

M. le Maire demande que l'on revienne au débat portant sur la question
du Parc d'East Cambridgeshire.

A la demande de M. Champetier, M. Jallas précise que la subvention
accordée par l'Agence des Espaces Verts pourrait représenter 30 % du montant des
travaux - hors taxes.





21 MARS 1985

- 9 -

78

Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 7 abstentions (Mme Marie-Josèphe Labaune, MM. Daniel Taupin, Jean-Pierre Bonnet, André Laurent, Alain Forchioni, Mme Françoise Pomié, M. Bernard Bourgeat), M. Laurent précise que le groupe des élus de la minorité n'est pas opposé au projet mais s'abstient considérant qu'il n'a pas une connaissance suffisante du projet avec l'exposé qui vient d'être fait.

Approuve l'avant-projet sommaire de rénovation et d'aménagement du Parc d'East Cambridgeshire pour un montant de 875 149 francs toutes taxes comprises.

Sollicite de l'Agence des Espaces Verts de la région Ile-de-France la subvention la plus élevée possible.

VI - DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE - PROPRIETE FLOCH

M. Jallas, Maire-adjoint, expose :

Les dossiers définitifs à présenter au Conseil Régional pour l'attribution des subventions afférentes au Contrat Régional doivent apporter la preuve de la maîtrise foncière de la ville sur les terrains où des opérations sont projetées.

Cette preuve est apportée

soit - par une promesse de vente

soit - par l'arrêté du Commissaire de la République ordonnant la D.U.P.

En conséquence de quoi, les transactions amiables sont en cours avec les propriétaires Floch.

Mais, la ville va être tenue par les délais à respecter dans les deux hypothèses : négociation amiable favorable ou non.

En cas de négociation amiable impossible, il faut au minimum trois mois pour obtenir l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) de la part du Commissaire de la République, après enquête.

En conséquence, pour que les dossiers définitifs du Contrat Régional soient prêts pour la session du Conseil Régional de septembre, il faut que les demandes de D.U.P. soient faites dès maintenant.

Les dossiers comprennent :

- une note explicative
- un plan de situation
- un plan périmétral des immeubles à exproprier
- une estimation

Il est entendu qu'en cas de signature de promesse de vente, la procédure de D.U.P. serait stoppée.

M. Jallas rappelle que :

- la propriété Floch est achetée aux fins d'établissement d'un parking et d'une intention de construction à but socio-culturel.

M. Taupin fait observer que le parking prévu pourrait être établi sur un autre terrain et que sur le terrain ainsi libéré, la Municipalité pourrait prévoir la construction de logements sociaux. Il demande donc, que la déclaration publique ne soit pas limitée à une intention de construction à but socio-culturel, mais comprenne "éventuellement l'adjonction de logements à caractère social".





21 MARS 1985

- 10 -

Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A la majorité, par 24 voix pour et 7 abstentions (Mme Marie-Josèphe Labaune, MM. Daniel Taupin, Jean-Pierre Bonnet, André Laurent, Alain Forchioni, Mme Françoise Pomié, M. Bernard Bourgeat), sollicite de Monsieur le Commissaire de la République la déclaration d'utilité publique pour l'acquisition dans le cadre du Contrat Régional de la propriété Floch aux fins d'établissement d'un parking et d'une intention de construction à but socio-culturel.

VII - DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE - PROPRIETE BORREL

M. Jallas, Maire-adjoint, expose :

Les dossiers définitifs à présenter au Conseil Régional pour l'attribution des subventions afférentes au Contrat Régional doivent apporter la preuve de la maîtrise foncière de la ville sur les terrains où des opérations sont projetées.

Cette preuve est apportée

soit - par une promesse de vente

soit - par l'arrêté du Commissaire de la République ordonnant la D.U.P.

En conséquence de quoi, les transactions amiables sont en cours avec M. Borrel.

Mais, la ville va être tenue par les délais à respecter dans les deux hypothèses : négociation amiable favorable ou non.

En cas de négociation amiable impossible, il faut au minimum trois mois pour obtenir l'arrêté de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) de la part du Commissaire de la République, après enquête.

En conséquence, pour que les dossiers définitifs du Contrat Régional soient prêts pour la session du Conseil Régional de septembre, il faut que les demandes de D.U.P. soient faites dès maintenant.

Les dossiers comprennent :

- une note explicative
- un plan de situation
- un plan périmétral des immeubles à exproprier
- une estimation

Il est entendu qu'en cas de signature de promesse de vente, la procédure de D.U.P. serait stoppée.

M. Jallas rappelle que :

- les bois de M. Borrel sont achetés pour compléter le massif boisé Sud-Ouest du bord du plateau en vue de leur aménagement par l'Office National des Forêts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité, par 27 voix pour et 4 abstentions (Mme Marie-Josèphe Labaune, MM. Alain Forchioni, André Laurent, Mme Françoise Pomié),

Sollicite de Monsieur le Commissaire de la République la déclaration d'utilité publique pour l'acquisition, dans le cadre du Contrat Régional, de la propriété Borrel.



21 MARS 1985



- 11 -

VIII - ZONE D'ACTIVITES DES VIGNES :

- . Approbation du dossier de demande d'inscription à une prochaine programmation
- . Approbation de demande de création de Z.A.D.
- . Exemption de la taxe professionnelle pour une durée de deux ans

Monsieur Jallas, Maire-Adjoint, expose :

Le plan d'occupation des sols de la ville d'Orsay, approuvé le 26 octobre 1982, prévoit au quartier des Vignes une zone NAUI de 8 ha 27 a.

Il est rappelé qu'une zone d'activités ne peut être réalisée sans la procédure d'agrément prévue laquelle conditionne :

- 1) l'autorisation ultérieure d'implantations d'entreprises contrôlées par la Délégation à l'Aménagement du Territoire (DATAR)
- 2) la possibilité d'acquérir les terrains par voie d'expropriation au besoin

L'acquisition des terrains sera entreprise autant que faire ce peut à l'amiable. Mais pour être assuré de la continuité de la réalisation de l'opération, il y a lieu de prévoir d'ores et déjà les expropriations éventuelles en cas de désaccord, dans le cadre d'une zone à aménagement différé.

La création d'une ZAD est du ressort de Monsieur le Commissaire de la République.

Parallèlement, il semblerait opportun, de favoriser, dans un premier temps, l'implantation d'entreprises nouvelles et il serait judicieux d'encourager ce mouvement par une exonération limitée de la taxe professionnelle.

La procédure d'agrément commence par une demande d'inscription à adresser à Monsieur le Commissaire de la République.

C'est l'objet du présent dossier qui comporte :

- . un plan de situation
- . un plan de masse
- . un plan de phase de réalisation en deux tranches
- . un plan des réseaux des concessionnaires
- . un bilan financier prévisible

Il est précisé que la réalisation s'effectuera en 2 tranches.

M. Taupin demande qu'il soit précisé que les activités admises sur la zone des Vignes seront non polluantes.





21 MARS 1985

- 12 -

Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité, par 24 voix pour et 7 abstentions (Mme Marie-Josèphe Labaune, MM. Daniel Taupin, Jean-Pierre Bonnet, André Laurent, Alain Forchioni, Mme Françoise Pomié, M. Bernard Bourgeat) :

- Approuve le dossier de demande d'inscription de la zone d'activités non polluantes des Vignes à une prochaine programmation

- Sollicite de Monsieur le Commissaire de la République la création d'une zone d'aménagement différé sur les terrains intéressés

- S'engage à exempter les nouvelles entreprises qui s'installeront sur ladite zone, de la taxe professionnelle, pendant une durée de deux ans.

IX - CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN APPARTENANT A M. BODIC

Monsieur Jallas, Maire-adjoint, expose :

L'association astronomique de la Vallée recherche un terrain répondant à des critères précis d'orientation, d'exposition, de luminosité nocturne, etc... pour l'implantation d'un observatoire.

Après recherche le choix s'est fixé sur le terrain abandonné situé en bordure du CR n° 18, aux Joncs Marins, au pied du château d'eau de la SLEE.

Monsieur Bodic propriétaire est vendeur au prix fixé par les Services fiscaux, soit 40 francs le m².

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité, l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée AB n° 138 pour une superficie de 589 m², appartenant à M. Bodic, au prix de 23 560 francs ;

Autorise son Maire à signer la promesse de cession ainsi que l'acte notarié à intervenir qui sera reçu en l'étude de Maîtres Lemoine et Delyfer, notaires associés à la Résidence d'Orsay ;

Dit que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au sous-chapitre 908-09 - article 2125 du budget primitif 1985 de la commune.

X - DELIBERATION FIXANT LE TARIF DES DOSSIERS DU P.O.S. DELIVRES AUX PARTICULIERS QUI EN FONT LA DEMANDE - ADDITIF A LA REGIE DE RECETTES DES SERVICES TECHNIQUES

M. Jallas, Maire-adjoint, expose :

Depuis la décentralisation de l'urbanisme, la Direction Départementale de l'Équipement ne s'occupe plus de la cession des documents du Plan d'Occupation des Sols.

Après vente des documents dont elle disposait encore, les calques et originaux ont été remis à la Ville afin que cette dernière assure ce service.

Les P.O.S. sont des documents publics susceptibles d'être demandés notamment par des professionnels de la construction qui en ont un usage fréquent.

Il est projeté de faire établir une quinzaine de dossiers qui seront mis à disposition, au prix de revient, soit 360 francs TTC.

Le projet de budget comporte donc une dépense de 5 500 francs aux frais d'impression (chapitre 934 - article 6620) pour la confection de 15 dossiers et une recette équivalente au chapitre 934 - article 7379.





21 MARS 1985

- 13 -

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Autorise la vente de dossier du plan d'occupation des sols, au prix coûtant de 360 francs TTC ;
- Décide d'étendre la régie de recettes des services techniques à l'encaissement du produit de cette vente.

XI - REVALORISATION DE LA REMUNERATION ALLOUEE AUX ASSISTANTES MATERNELLES

Madame Chevalier, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération en date du 29 mars 1984, le Conseil municipal a fixé à 32,28 francs à compter du 1er mars 1984 et à 33,08 francs le 1er octobre 1984, l'indemnité journalière de nourriture et d'entretien allouée aux assistantes maternelles de la crèche familiale et à 20,50 francs le 1er mars 1984, et 21,01 francs le 1er octobre 1984, l'indemnité journalière compensatrice.

Après avis favorable de la commission des affaires sociales en date du 18 mars 1985 et considérant la réglementation en vigueur pour les majorations des tarifs publics, il est proposé au Conseil de revaloriser les indemnités précitées de la façon suivante :

- * au 1er mars 1985..... 2 %
- * au 1er octobre 1985..... 2 %

- L'indemnité journalière de nourriture et d'entretien actuellement de 33,08 francs serait portée à :

- * 33,74 francs le 1er mars 1985 (avec effet rétroactif)
- * 34,41 francs le 1er octobre 1985

- L'indemnité journalière compensatrice actuellement de 21,01 francs serait de :

- * 21,43 francs le 1er mars 1985 (avec effet rétroactif)
- * 21,85 francs le 1er octobre 1985

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide d'adopter les nouveaux tarifs de rémunération susmentionnés
- Dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget primitif de l'exercice 1985.





21 MARS 1985

- 14 -

XII - CENTRE DE VACANCES DE PRINTEMPS ORGANISE PAR L'OEUVRE LOUIS CONLOMBANT -
PARTICIPATION DES FAMILLES

Madame Laury, Premier Adjoint, informe les membres du Conseil que la commune enverra des enfants en vacances au confins de l'Auvergne et du Rouergue par l'intermédiaire de l'oeuvre Louis Conlombant, dont le siège social est situé au 184, Quai de Jemmapes à Paris (10^e) pendant les vacances de printemps, du 30 mars au 14 avril 1985.

Le prix moyen par enfant est de 1 467,80 francs, somme à laquelle il convient d'ajouter 120 francs pour le transport d'Orsay à la gare d'Austerlitz (aller et retour) ce qui donne un prix prévisionnel de 1 587,80 francs.

Afin de déterminer la participation des familles, il y a lieu de fixer le prix maximal qui sera demandé pour ce séjour et appliquer les quotients familiaux actuellement en vigueur.

Conformément aux décisions gouvernementales et à l'avis de la commission des affaires scolaires, Madame Laury propose de relever de 4 % le prix maximal retenu pour 1984 qui est ainsi porté de 1 365 francs à 1 420 francs et d'arrêter ainsi qu'il suit la participation des familles en application des quotients familiaux :

Quotient familial	Vacances de printemps 1985	Participation de la famille au tarif maximum	Participation de la famille par rapport au prix coûtant
- supérieur ou égal à 3 000 F...	1 420 F	100 %	89,45 %
- compris entre 2 999 et 2 250 F.	994 F	70 %	62,62 %
- compris entre 2 249 et 1 800 F.	710 F	50 %	44,72 %
- compris entre 1 799 et 1 250 F.	425 F	30 %	26,77 %
- inférieur à 1 249 F.....	212,50 F	15 %	13,39 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 24 voix pour, 3 voix contre (Mme Marie-Josèphe Labaune, MM. André Laurent, Alain Forchioni) et 4 abstentions (MM. Daniel Taupin, Jean-Pierre Bonnet, Mme Françoise Pomié, M. Bernard Bourgeat) :

Fait sienne la proposition qui lui est présentée et approuve les différents montants de participation des familles.

Les recettes correspondantes seront constatées au sous-chapitre 9445 - article 70090 : rétributions pour centres de vacances - du budget primitif pour l'exercice 1985.





21 MARS 1985

XIII - CENTRE DE LOISIRS DU COMITE D'ENTRAIDE DE LA FACULTE D'ORSAY - PARTICIPATION DES FAMILLES

Madame Laury, Premier Adjoint, rappelle que par délibération en date du 15 novembre 1984, prenant effet le 1er décembre 1984, le Conseil municipal a fixé, ainsi qu'il suit les différents montants de la participation quotidienne des familles dont les enfants fréquentent le centre de loisirs du comité d'entraide sociale de la faculté d'Orsay : 79,80 F - 55,60 F - 39,90 F - 24,10 F et 12 F pour les enfants domiciliés à Orsay et 90 F pour les enfants non domiciliés à Orsay, pour un prix de journée de 120,40 F.

Cet organisme a informé la municipalité que le prix de journée passerait à partir du 1er janvier 1985, de 120,40 francs à 131 francs, soit une augmentation de 8,8 %.

Conformément aux décisions gouvernementales et à l'avis de la commission des affaires scolaires, Madame Laury propose de relever de 4 % le tarif maximal retenu pour 1984, qui est ainsi porté de 79,80 F à 83 F, et le tarif pour les enfants non domiciliés et admis à titre exceptionnel qui est ainsi porté de 90 F à 93,50 F et d'arrêter ainsi qu'il suit la participation des familles en application des quotients familiaux :

Quotient familial	Participation des familles	Participation de la famille au tarif maximum	Participation de la famille par rapport au prix coûtant
- supérieur ou égal à 3 000 F...	83,00 F	100 %	63,36 %
- compris entre 2 999 et 2 250 F.	58,00 F	70 %	44,28 %
- compris entre 2 249 et 1 800 F.	41,00 F	50 %	31,30 %
- compris entre 1 799 et 1 250 F.	25,00 F	30 %	19,09 %
- inférieur à 1 249 F.....	12,50 F	15 %	9,55 %
- Tarif "extérieur".....	93,50 F		71,38 %

Mme Chevalier s'étonne que pour les communes l'augmentation des tarifs soit limitée à 4 % alors que le C.E.S.F.O. dans le même temps a la possibilité d'augmenter ses tarifs de 8,8 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 24 voix pour, 3 voix contre (Mme Marie-Josèphe Labaune, MM. André Laurent, Alain Forchioni) et 4 abstentions (MM. Daniel Taupin, Jean-Pierre Bonnet, Mme Françoise Pomié, M. Bernard Bourgeat):

Approuve les propositions qui lui sont faites par sa commission des affaires scolaires.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif 1985 (sous-chapitre 94461 - article 642 : participation aux frais des services et oeuvres privées).



21 MARS 1985



- 16 -

XIV - CLASSES DE NATURE - PARTICIPATION DES FAMILLES

Mme Laury, Premier adjoint, expose :

La commune enverra les enfants d'une classe de CP de l'école primaire du Centre et d'une classe de CE.1 et de CP/CE.1 de l'école primaire de Mondétour en classes de nature, du 22 mai au 13 juin 1985, organisées à Aussois (Savoie).

Afin de déterminer la participation des familles, il ne reste qu'à fixer le prix maximal qui sera demandé pour ce séjour et appliquer les quotients familiaux actuellement en vigueur.

Conformément aux décisions gouvernementales et à l'avis de la commission des Affaires scolaires, Mme Laury propose de relever de 4,75 % le prix maximal retenu pour 1984, qui est ainsi porté de 1 995 francs à 2 090 francs, et d'arrêter ainsi qu'il suit la participation des familles :

QUOTIENT FAMILIAL	Participation des familles	Participation de la famille au tarif maximum	Participation des familles par rapport au prix coûtant
Supérieur ou égal à 3 000 F....	2 090 F	100 %	61,75 %
Compris entre 2 999 et 2 250 F....	1 462 F	70 %	43,20 %
Compris entre 2 249 et 1 800 F....	1 045 F	50 %	30,87 %
Compris entre 1 799 et 1 250 F....	626 F	30 %	18,50 %
Inférieur à 1 249 F....	313 F	15 %	9,25 %
-----	-----	-----	-----
Prix de revient prévu.....	3 385 F		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve par 24 voix pour, 3 voix contre (Mme Marie-Josèphe Labaune, MM. André Laurent, Alain Forchioni) et 4 abstentions (MM. Daniel Taupin, Jean-Pierre Bonnet, Mme Françoise Pomié, M. Bernard Bourgeat), les propositions qui lui sont faites relatives à la participation des familles qui enverront des enfants en classes de nature durant l'année scolaire 1984-1985.

Les recettes correspondantes seront constatées au sous-chapitre 94440 - article 70093 du budget primitif pour l'exercice 1985.



21 MARS 1985

82



- 17 -

XIV BIS - CLASSE DE SKI DE FOND - PARTICIPATION DES FAMILLES

Mme Laury, Premier adjoint, expose :

La commune enverra les enfants d'une classe de CM.2 de l'école primaire du Guichet en classe de ski de fond, du 7 au 23 mai 1985, organisée aux Rousses.

Le prix prévisionnel par enfant est de 2 688 francs.

Au nom de la commission des Affaires scolaires Mme Laury propose de fixer le prix maximal à environ 65 % du prix de revient et d'arrêter ainsi qu'il suit la participation des familles, en application des quotients familiaux :

QUOTIENT FAMILIAL	Participation des familles	Participation de la famille au tarif maximum	Participation des familles par rapport au prix coûtant
Supérieur ou égal à 3 000 F.....	1 750 F	100 %	65,10 %
Compris entre 2 999 et 2 250 F.....	1 225 F	70 %	45,58 %
Compris entre 2 249 et 1 800 F.....	875 F	50 %	32,55 %
Compris entre 1 799 et 1 250 F.....	525 F	30 %	19,53 %
Inférieur à 1 249 F.....	265 F	15 %	9,85 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve par 24 voix pour, 3 voix contre (Mme Marie-Josèphe Labaune, MM. André Laurent, Alain Forchioni) et 4 abstentions (MM. Daniel Taupin, Jean-Pierre Bonnet, Mme Françoise Pomié, M. Bernard Bourgeat), les propositions qui lui sont faites relatives à la participation des familles qui enverront des enfants en classe de ski de fond durant l'année scolaire 1984-1985.

Les recettes correspondantes seront constatées au sous-chapitre 944-40 - article 70093 du budget primitif pour l'exercice 1985.





21 MARS 1985

- 18 -

XV - RETRIBUTIONS ANNUELLES DUES PAR LES COMMUNES VOISINES DONT LES ENFANTS FREQUENTENT LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS PREELEMENTAIRES ET ELEMENTAIRES
D'ORSAY - FIXATION DU MONTANT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 1984-1985

Madame Laury, Premier Adjoint, rappelle que par délibération en date du 23 juin 1983, le Conseil municipal avait fixé à 230 francs, pour l'année scolaire 1983-1984, le montant des rétributions annuelles dues par les communes voisines dont les enfants fréquentent les établissements scolaires publics préélémentaires et élémentaires d'Orsay.

La commission des affaires scolaires réunie le 29 novembre 1984, a proposé de porter de 230 à 300 francs le montant des frais de scolarité, se rapprochant ainsi du montant réclamé par les autres communes (300 francs à Palaiseau, 330 francs à Bures-sur-Yvette et 421 francs à Gif-sur-Yvette).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, de porter ce montant à 300 francs pour l'année scolaire 1984-1985.

Les recettes correspondantes seront constatées au sous-chapitre 9431 - article 7375 : participation des communes voisines, du budget primitif pour l'exercice 1985.

XVI - STADE NAUTIQUE - GERPIAM - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE DEVANT LE CONSEIL D'ETAT

Monsieur Montel, Maire-adjoint, rappelle qu'une requête avait été introduite par la commune le 9 juin 1981, à l'encontre de l'entreprise Gerpam, pour les désordres affectant la station de traitement des eaux de la piscine municipale.

Un jugement du Tribunal Administratif de Versailles rendu le 13 septembre 1984, a condamné l'entreprise Gerpam à verser à la commune d'Orsay une somme de 1 738 721,97 francs.

Or, la société Gerpam ayant interjeté appel à l'encontre dudit jugement, le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à ester en justice devant le Conseil d'Etat et à désigner un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise le Maire à ester en justice devant le Conseil d'Etat et à désigner un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.





21 MARS 1985

- 19 -

XVII - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 1985

En préambule de la présentation du budget, M. le Maire fait la déclaration suivante :

"Le budget est l'un des actes les plus importants, sinon le plus important de la vie municipale ; puisqu'il conditionne tout au long de l'année les différentes actions menées par les élus et les services communaux pour l'amélioration des conditions de vie de l'ensemble des administrés.

Ce budget a été élaboré dans le souci d'une stricte gestion imposée par la conjoncture économique et à partir des orientations définies dans notre programme de mandature.

Je rappelle qu'en 1984, l'équilibre du budget a été réalisée en limitant à 7,5 %, pour le contribuable, la hausse des impôts locaux. Fidèle à cette ligne de conduite, le budget 1985 qui va vous être présenté a été établi en limitant à moins de 6 % l'augmentation des impôts locaux.

PRINCIPALES ORIENTATIONS

BUDGET D'INVESTISSEMENT

Amélioration du cadre de vie et de l'environnement

* Mise en oeuvre des premiers grands travaux d'acquisitions prévues dans notre programme électoral :

- . acquisition de la Grande Bouvèche
- . négociation en cours en vue de l'acquisition de la propriété Floch

* Premières réalisations d'un programme continu et cohérent développé dans le cadre d'un contrat régional mis en place en 1984 et pouvant maintenant s'exécuter (acceptation du dossier par la région).

* Résolution d'un grave problème d'assainissement, sur le plateau de Mondétour et tout le secteur environnant sur le versant. Ces problèmes d'assainissement sont liés aux orages de 3 années précédentes. Un effort particulier de 2 300 000 francs concernera le Bassin de retenue de Mondétour.

* Poursuite, avec les moyens disponibles, des travaux d'entretien : voirie - d'aménagement dans le cadre de l'urbanisme : Parc d'East Cambridgeshire - de l'entretien des bois : O.N.F. - de l'entretien du patrimoine communal : bâtiments scolaires.

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Notre volonté est de poursuivre l'effort de rigueur entrepris depuis 1984.

Notamment, en continuant nos efforts pour rechercher une meilleure utilisation des équipements et des matériels.

En réduisant les coûts des achats avec la mise en place d'un contrôle accru du suivi des dépenses.



21 MARS 1985



- 20 -

Ces efforts n'excluent pas une action particulière qui en 1985, sera axée, sur les fêtes d'Orsay qui revêtiront une importance cette année.

Nous continuerons de lutter contre l'étranglement organisé par l'Etat.

Dotation globale de fonctionnement

1983	1984	1985
13 784 kF	14 393 kF	14 934 kF
	4,42 %	3,98 %

Augmentation très inférieure au coût de la vie.

D'autre part, nous devons subir les conséquences de certains transferts de charges de l'Etat au détriment du budget de la collectivité ; se traduisant par la réduction de certaines dotations et de certaines subventions ; par exemple, la subvention pour exonération fiscale est en diminution de 15 %.

L'indemnisation du personnel temporaire en fin de contrat, grève le budget de dépenses supplémentaires.

Nous devons donc, non seulement comprimer les dépenses de fonctionnement, mais aussi développer l'esprit d'économie et de gestion ; en particulier en recherchant les meilleures conditions possibles au niveau des achats (gains substantiels déjà enregistrés).

Tout ceci, bien entendu, nécessite une sensibilisation des services et de la population, par rapport à l'intérêt, que représente une meilleure utilisation des services publics.

Cette année, à signaler l'intégration de la prime annuelle des agents communaux à la rubrique des frais de personnel qui diminue en conséquence la subvention précédemment allouée à la C.E.S.A.C. ; ce qui ne permet pas d'établir des comparaisons des enveloppes globales de subventions.

Concernant les subventions, notre souci est de maintenir une contribution financière directe à la vie associative, tout en complétant par ailleurs les possibilités de travail qui leur sont offertes (extension des locaux en cours).

Structure financière du budget et fiscalité

Malgré les charges en constante évolution, nous continuons à dégager un autofinancement :



21 MARS 1985



- 21 -

Rappel :

1983	1984	1985
200 kF	1 563 kF	1 100 kF

Nous limitons l'accroissement de l'endettement pour ne pas compromettre les programme à venir :

1983	1984	1985
21,27 %	12,54 %	11,62 %

De même, nous limitons l'augmentation de la pression fiscale en la situant à un taux particulièrement raisonnable :

Masse globale communale

1983	1984	1985
26 160 kF + 9,5 %	32 203 kF + 7,5 %	34 456 kF + 5,9 %

Voici retracé les grandes lignes du budget qui va être soumis à votre approbation, et qui tient compte des propositions faites par les commissions et élaboré dans un esprit de concertation.

Ce budget global fait apparaître une augmentation moyenne des crédits de 4,6 % par rapport à l'exercice précédent ce qui confirme le souci d'une gestion attentive tenant compte du contexte économique actuel.

=====
=:::==:::==:::==





Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Mory, Maire-Adjoint, qui expose :

La balance générale se présente comme suit, en ce qui concerne les seuls mouvements réels, à l'exclusion des prestations internes :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Totaux
- Dépenses....	15 498 722	61 425 741	76 924 463
- Recettes....	15 498 722	61 425 741	76 924 463

Les prestations internes encore appelées mouvements indirects, s'équilibrent en recettes et en dépenses à la somme de 59 360 978 francs.

Ce projet comparé au budget primitif 1984 se caractérise par :

- une augmentation globale des crédits budgétaires de 4,70 %, le montant total du budget passe de 73 466 947 francs à 76 924 463 francs.

- une augmentation de la section d'investissement de 4,86 %, le crédit passant de 14 780 083 francs à 15 498 722 francs.

- une augmentation de la section de fonctionnement de 4,67 %, le crédit passant de 58 686 864 francs à 61 425 741 francs.

- Cette augmentation de 4,67 % est à rapprocher des dispositions préconisées au niveau national, elle résulte d'une rationalisation de la gestion des services municipaux par une meilleure organisation et par l'effort de chacun.

Certains chiffres méritent d'être soulignés :

- L'orientation déjà amorcée lors du budget 1984 se poursuit en ce qui concerne l'augmentation de prélèvement pour le financement de dépenses d'investissement. La somme consacrée cette année est de 1 100 000 francs.

- Ainsi, la part de l'emprunt dans le financement des investissements directs continue de baisser nettement par rapport à l'année dernière et aux années antérieures :

. 1985	:	5 200 000	F.....	44,05 %
. 1984	:	5 700 000	F.....	49,26 %
. 1983	:	7 000 000	F.....	54,46 %
. 1982	:	9 700 000	F.....	66,47 %
. 1981	:	6 200 000	F.....	62,23 %





21 MARS 1985

- 23 -

. 1980 : 5 100 000 F..... 67,57 %
. 1979 : 3 425 000 F..... 73,67 %

- Le montant total des annuités de remboursement de la dette passe de 8 131 398 francs à 9 076 354 francs soit une progression de 11,62 %. Ce chiffre est à rapprocher du taux d'augmentation des années passées, il est constaté une baisse régulière

Années	Intérêts	Capital	Total	Accroissement
- 1980.....	2 745 000	2 151 110	4 896 110	+ 6,16 %
- 1981.....	3 100 400	2 410 450	5 510 850	+ 12,56 %
- 1982.....	3 403 350	2 554 380	5 957 380	+ 8,11 %
- 1983.....	4 300 000	2 924 900	7 224 900	+ 21,27 %
- 1984.....	4 944 238	3 187 160	8 131 398	+ 12,54 %
- 1985.....	5 471 488	3 604 866	9 076 354	+ 11,62 %

- La subvention fiscale continue de diminuer(chapitre 977 - article 779), le montant modifié est en baisse de 18,5 %.

- L'augmentation du poste personnel est quant à lui de 5,5 %.

- Cette année le chapitre 931 comprend l'intégration de la prime de la Caisse d'Entraide et de Solidarité des Agents Communaux d'Orsay (C.E.S.A.C.) pour 924 100 francs.

- Le montant de la dotation globale de fonctionnement notifié est en hausse de 3,9 %, ce qui ne correspond pas au rythme du coût de la vie.

- Enfin, un prélèvement anticipé sur le résultat ordinaire de l'exercice 1984 pour 400 000 francs est prévu au chapitre 970 - article 820.

Cette inscription résulte du souci de ne pas faire payer au contribuable des impôts par anticipation.

Ce prélèvement est estimé environ à 13,3 % du montant global des excédents disponibles sur l'exercice 1984.

Analyse détaillée du projet de budget

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre 900 - Hôtel de ville et autres bâtiments

- Le crédit de 270 709 francs inscrit à l'article 2140 permettra l'acquisition de mobiliers et de matériels administratifs dans les différents services de la mairie dont 100 000 francs pour l'agencement en mobilier nouveau prévu au bureau des affaires générales.





21 MARS 1985

- 24 -

- La somme de 126 000 francs à l'article 2147 permettra l'acquisition pour les ateliers municipaux :

. d'outillages divers.....	65 000 F
. d'élévateurs à nacelles.....	36 000 F
. chariot pour archives.....	25 000 F

- La somme de 104 000 francs inscrite à l'article 2150 permettra l'acquisition des véhicules demandés par les services techniques, soit :

. un break 4 F4.....	38 000 F
. un trafic 1 200 long(voirie).....	66 000 F

- La somme de 313 000 francs prévue à l'article 2322 permettra le lancement de la construction des garages aux ateliers municipaux.

- La somme de 167 500 francs à l'article 2324 permettra diverses rénovations dans l'hôtel de ville ainsi que la réfection des chainaux côté nord.

- Article 2326 - 1.....	70 000 F
(grosses réparations aux bâtiments communaux)	
soit :	
. commissariat.....	20 000 F
. Pacaterie.....	35 000 F
. 16, avenue de l'Epargne.....	15 000 F

Chapitre 901 - Voirie

- Article 214-7 : 275 000 francs prévu, soit :
Autre matériel, outillage et mobilier
 - . espaces verts..... 150 000 F
 - . voirie..... 125 000 F

- Article 2331-1 :
 - . pose de panneaux de signalisation directionnelle..... 250 000 F

- Article 2331-2 : Opération au titre de la sécurité 140 000 F
soit :
 - . pose de glissières et aménagement Joffre/Scocard..... 30 000 F
 - . réfection escaliers en grès de la gare (Bd Dubreuil - Rue de Chartres). 110 000 F

- Article 2331-3 :
 - . désenclavement de la voie verte..... 25 000 F



21 MARS 1985



- Article 2331-4	: Gare du Guichet		
	. Participation à l'aménagement de la sortie du quai sud rue du Pont de Pierre.....	155 000	F
- Article 2331-5	: Programme de voirie pour 1 930 000 F	1 930 000	F
	soit :		
	. réfection des murs du parking Péguy.....	50 000	F
	. rue des Saules.....	350 000	F
	. rue Lamartine/Parrat et avenue Saint-Laurent	280 000	F
	. rue de l'Epi d'Or.....	250 000	F
	. avenue des Fraisiers.....	100 000	F
	. avenue Saint-Jean-de-Beauregard.....	70 000	F
	. rue Bossuet.....	190 000	F
	. suppression de chicane avenue Saint-Laurent.	70 000	F
	. trottoirs.....	200 000	F
	. place Guaydier.....	60 000	F
	. Joffre rond-point.....	150 000	F
	. divers imprévus.....	160 000	F
		<hr/>	
		1 930 000	F
- Article 23326-2	:		
	. participation suppression du PN 22 boulevard Dubreuil.....	260 964	F
- Article 2334-1	: rénovation de l'éclairage public 635 000 F	635 000	F
	soit :		
	. quartier Fleming.....	420 000	F
	. parking de la poste.....	30 000	F
	. extensions modifications diverses.....	60 000	F
	. chemin du Libernon - panneaux.....	5 000	F
	. mise en position de candélabres.....	70 000	F
	. allée du gymnase de Mondétour.....	50 000	F
		<hr/>	
		635 000	F
- Article 2334-2	:		
	. signalisation de sécurité rue A. Briand angle rue du Pont de Pierre.....	25 000	F
- Article 23326-1	:		
	. arrêt de bus de la rue de la Ferme.....	150 000	F
	subventionné au niveau de 135 000 F		
	Coût direct 13 500 F		
- Article 23327	:		
	. aménagement du parc d'East Cambridgeshire...	100 000	F





Chapitre 903 - Equipement scolaire et sportif

- Article 214-2	: Mobilier et matériel scolaires	176 650 francs	
	soit :		
	. école primaire du Guichet.....		13 500 F
	. école primaire du Centre.....		17 550 F
	. école primaire de Mondétour.....		17 550 F
	. école maternelle du Guichet.....		3 300 F
	. école maternelle de Maillecourt.....		4 950 F
	. école maternelle du Centre.....		9 900 F
	. école maternelle de Mondétour.....		9 900 F
	. renouvellement de tables.....		100 000 F
- Article 211-2	:		
	. plantations.....		10 000 F
- Article 214-7	: Autre matériel, outillage mobilier		242 200 F
	1) <u>Sports</u>		
	. Matériel sport collectif, individuel, matériel pour terrains, outillage, mobilier (10 000 F x 5).....		50 000 F
	. autre matériel sport collectif.....		5 000 F
	. gymnastique.....		10 000 F
	. pendule électrique.....		10 000 F
	. outillage.....		10 000 F
	. mobilier.....		10 000 F
	. mobilier - matériel piscine.....		47 500 F
	2) <u>Scolaire</u>		
	. mobilier et matériel pour le personnel de service des écoles (3 aspirateurs, 1 escabeau, 1 enrouleur, 1 armoire-clés)....		12 000 F
	. restaurants scolaires (réfrigérateur, con- gélateur, 1 aspirateur, tables, etc...).....		87 700 F
- Article 2150	: Matériel de transport routier		
	. Secteur sport - tracteur 20 cv.....		60 000 F





21 MARS 1985

- 27 -

- Article 2321 : Travaux bâtiments école du 1er degré 673 000 F
soit :
- . école primaire du Centre..... 80 000 F
 - . inspection..... 25 000 F
 - . école maternelle du Centre..... 175 000 F
 - . école primaire du Guichet..... 13 000 F
 - . école maternelle du Guichet..... 65 000 F
 - . école maternelle de Mondétour..... 85 000 F
 - . école primaire de Mondétour..... 194 000 F
(dont chaufferie date de 1967 pour 130 000 F)
 - . école Maillecourt..... 36 000 F
- Article 2322 : Travaux bâtiments dans les collèges 188 000 F
soit :
- . collège Alain Fournier..... 145 000 F
(dont subvention de 70 329 F)
 - . collège Alexander Fleming..... 43 000 F
- Article 51/2323 : Travaux bâtiments au stade municipal 251 000 F
soit :
- . gymnase A. Blondin (centre)..... 135 000 F
 - . gymnase Mondétour..... 60 000 F
 - . gymnase Guichet..... 56 000 F
- Article 50/2323 :
- . travaux d'aménagement du stade municipal
et des gymnases..... 296 000 F
- Article 52/2329 :
- . travaux de réfection à la piscine..... 290 000 F
- Article 23217 : Travaux bâtiments (logement des instituteurs) 86 000 F
soit :
- . Guichet..... 40 000 F
 - . Mondétour..... 16 000 F
 - . Centre..... 30 000 F
- Article 23218 : Travaux bâtiments (restaurants scolaires) 58 000 F
soit :
- . Mondétour (peinture)..... 22 000 F
 - . Guichet (peinture)..... 10 000 F
 - . Maillecourt (peinture)..... 15 000 F
 - . Centre (peinture)..... 11 000 F





21 MARS 1985

- 28 -

- Article 23219	: Travaux aménagement terrains de sports 135 000 F	
	soit :	
	. réfection allées et entrées côté boulevard de la Terrasse.....	40 000 F
	. éclairage du terrain stabilisé et deux projecteurs de rugby.....	10 000 F
	. réfection terrain gazon.....	40 000 F
	. clôture.....	45 000 F

Chapitre 903 - Equipement culturel

- Article 132	:	
	. frais d'étude salle Jacques Tati.....	10 000 F
- Article 2147	: Autre matériel, outillage et mobilier 116 500 F	
	soit :	
	. bibliothèque.....	12 500 F
	. salle Jacques Tati.....	17 000 F
	. maison des associations.....	12 000 F
	. Pierre Mendès-France.....	5 000 F
	. autres équipements culturels.....	70 000 F
- Article 2321	: Travaux divers à la bibliothèque 52 500 F	
	soit :	
	. Peinture au Guichet.....	12 500 F
	. ravalement discothèque rue Archangé.....	40 000 F
- Article 2324	: Travaux divers salle Jacques Tati 51 000 F	
	soit :	
	. vitrification parquet.....	6 000 F
	. peinture toilettes.....	5 000 F
	. générique écran 35 mm.....	40 000 F
- Article 2326	: Travaux divers Pierre Mendès-France 35 500 F	
	soit :	
	. éclairage salle d'électricité + extérieur.....	10 000 F
	. sas d'entrée.....	21 000 F
	. rideau de protection.....	4 500 F
- Article 23276	: Travaux d'aménagement - M.J.C.	
	soit :	53 000 F
	. travaux et fourniture d'une porte blindée..... (une recette est prévue de 10 000 en assurance au 903.691/2147)	10 000 F
	. labo photo.....	10 000 F
	. travaux complémentaire au foyer.....	33 000 F



21 MARS 1985



- 29 -

- Article 23274 : Travaux d'aménagement et remise en état local
7 bis, avenue Saint-Laurent..... 55 000 F

Chapitre 904 - Equipement sanitaire et social

- Article 2147 : Autre matériel, outillage et mobilier 190 557 F
soit :
. Mobilier et matériel..... 4 434 F
. Tapis de sol..... 4 000 F
. Mobilier..... 17 000 F
. Jeux..... 4 000 F
. Extension crèche..... 31 286 F
. Acquisition de matériel..... 32 351 F
* rideaux
* mobilier médical
* réfrigérateur et aspirateur
* matériel de puériculture
* vaisselle, jouets
* tapis de sol
. Stores - Jeux..... 11 000 F
. Mobilier - armoire - tentes - pateaugeoires -
matelas..... 48 000 F
. Résidence Saint-Laurent - Conforme à la commis-
sion, sauf tapis d'entrée en fonctionnement..... 38 486 F

- Article 2321 : Travaux dans le bâtiment abritant les crèches
et le centre de P.M.I. 145 776 F
soit :
. Rampe d'accès pour handicapés..... 3 500 F
. Travaux d'extension..... 115 276 F
. Système d'ouverture vasistas..... 3 000 F
. Stores..... 7 000 F
. Peinture..... 17 000 F

- Article 2324 : Grosses réparations à la Résidence Saint-Laurent 61 500 F
soit :
. Protection escalier..... 26 000 F
. peinture lingerie..... 7 500 F
. sanitaire et vide ordures..... 18 000 F
. serrures..... 10 000 F





- Article 2322	: Mobilier et matériel administratif . Cimetière.....	55 000 F
- Article 2323	: Agrandissement du C.L.M. Maillecourt.....	100 000 F
- Article 2331	: Reprise des concessions au cimetière.....	50 000 F
- Article 2332	: C.L.M. Mondétour - Insonorisation..... . Centre ravalement façade.....	10 000 F 4 500 F
- Article 2333	: Travaux de bâtiments au cimetière.....	25 000 F

Chapitre 908

- Article 1320	. Honoraires d'architecte.....	50 000 F
- Article 2122-1	. Acquisition de la Grande Bouvèche.....	2 400 000 F
- Article 2122-2	. Acquisition de la propriété Floch.....	300 000 F
- Article 2125	. Acquisition de réserves foncières..... (Propriété Bodic et propriété Gely)	200 000 F

Chapitre 925..... 3 629 866 F

Ce chapitre concerne essentiellement le service de la dette c'est-à-dire pour la section Investissement le remboursement du capital des emprunts contractés par la commune.

Le paiement des intérêts afférents aux emprunts est imputé au chapitre 930 de la section de Fonctionnement pour un montant de 5 471 488 francs.

La charge en capital passe de 3 187 160 à 3 604 866 francs.

Chapitre 927

Financement globalisé de la section d'investissement.

Les recettes réelles de ce chapitre sont :

- Article 1406	. La participation avec la société SECURIMO pour la construction de pavillons.....	350 000 F
- Article 1421	. Le fonds de compensation de la T.V.A. pour 1 741 447 francs dont le produit correspond au remboursement de la T.V.A. payée sur les investissements de 1983, soit :	
	* Compte 21.....	2 260 984,57
	* Compte 23.....	8 843 722,34
		<u>11 104 756,91</u>
		X 0,15682 = 1 741 447 F
- Article 1423	. La taxe locale d'équipement estimée pour....	600 000 F
- Article 1431	. La dotation globale d'équipement pour.....	280 000 F





21 MARS 1985

- Article 16 et 16-1 . Le produit des emprunts globalisés nécessaires au financement des programmes est prévu pour.. 5 200 000 F (dont 200 000 F récupérables par annuités sur le T.C.O.)

Le total des dépenses d'Investissement donc arrêté à la somme de.....15 498 722 F

Les recettes propres à cette section se répartissent comme suit :

- . Subventions en capital..... 2 045 729 F
- . Produit de l'emprunt..... 5 200 000 F
- . Fonds de compensation de la T.V.A..... 1 741 447 F
- . Taxe locale d'équipement..... 600 000 F
- . Participations..... 946 900 F
- . Amortissement et divers..... 259 780 F

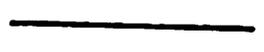
Total.....10 793 856 F

Soit une augmentation de 4,8 % par rapport aux recettes propres de l'exercice 1984, en remarquant une baisse de 500 000 francs dans les emprunts.

L'ensemble de ces recettes ne suffit pas à assurer l'équilibre de la section d'Investissement, soit :

- dépenses..... 15 498 722 F
 - recettes..... 10 793 856 F
- 4 704 866 F

qu'il faut prélever sur les recettes de la section de Fonctionnement, soit 3 604 866 F qui seront utilisés pour le remboursement de la dette en capital, tandis que 1 100 000 francs serviront à l'autofinancement des dépenses d'Investissement.





21 MARS 1985

- 32 -

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 930

Service financier..... 10 214 254

Ce chapitre comprend deux dépenses principales :

- . le remboursement des intérêts des emprunts pour..... 5 471 488 F
- . le prélèvement sur les recettes de fonctionnement.. 4 704 866 F

Chapitre 931

Ce chapitre est en augmentation globale de 4,54 % par rapport au crédit du B.P.84

Il faut noter l'intégration cette année de la prime CESAC pour 924 100 francs, qui est déduite d'autant au chapitre des subventions.

Les dépenses de rémunération augmentent de 2 % par rapport au B.P.84. Cette augmentation de 2 % résulte en fait de la réalisation effective du crédit 84, ce qui porte à 7,2 % la hausse réelle de ce poste.

Chapitre 932

Pour un montant de 6 336 266 francs.

Chapitre 934 - Administration générale

Le montant global de ce chapitre est en augmentation de 3,2 %.

Chapitre 936 - Voirie communale

Les crédits affectés à ce chapitre sont en augmentation de 34,41 %.

Cette augmentation résulte de la mise en oeuvre d'un contrat de nettoyage à l'article 6313-1 pour 300 000 francs. Cet article entraîne à lui seul une hausse de 17,78 % du chapitre.

Chapitre 937 - Réseaux communaux

Le crédit inscrit, soit 486 500 francs, est en légère hausse par rapport à celui de 1984, l'équilibre du budget annexe d'assainissement ayant pu être réalisé sans augmentation de la subvention communale aux frais d'évacuation des eaux pluviales qui reste fixée à 450 000 francs depuis 1983.

Chapitre 940 - Relations publiques

Les crédits de ce chapitre subissent une légère augmentation. Celle-ci est de 1,5 % ; une recette de 70 000 francs est prévue à l'article 7372 pour les annonces publicitaires du Bulletin municipal.



21 MARS 1985

90



Chapitre 942 - Sécurité et police

Les crédits inscrits sont en baisse par rapport à 1984, en effet le montant de la contribution de la commune pour dépenses de service d'incendie est en baisse de 47,2 %. (Crédit 1984 surévalué et baisse de 15 % fixée par le département).

Chapitre 943 - Enseignement

L'augmentation de ce chapitre est de 15,34 %, la participation aux frais de service et oeuvres privées est conforme aux engagements pris.

Le crédit consacré aux fournitures de bureau est de 210 francs par classe pour toutes les écoles.

La participation de la commune aux frais de fonctionnement du collège Alain Fournier est inscrite pour 113 000 francs à l'article 6409. Elle reste inchangée.

En recettes figurent les participations du fonds scolaire et du département.

Chapitre 944 - Oeuvres sociales scolaires

Les dépenses de ce chapitre sont en hausse de 6,7 % par rapport à 1984 du fait de la subvention attribuée à la Caisse des écoles, qui passe de 1 723 000 francs à 1 873 350 francs.

Le nombre de classes de découverte est le suivant :

- classes de neige..... 2 classes (1984-1985)
- classes de nature..... 6 classes (1984-1985)

A noter, à l'article 6407, la contribution communale au Syndicat de l'Enfance inadaptée (Institut médico-pédagogique de Massy) qui reste triplée par rapport à 1983, soit 85 000 francs.

Les recettes de ce chapitre sont constituées principalement par les participations des familles envoyant leurs enfants en classes de découverte ou en centres de vacances et de loisirs.

Chapitre 945 - Sports et beaux-arts

Les dépenses de ce chapitre sont en hausse de 15,85 %, étant donné la hausse des subventions versées aux associations à caractère sportif ou culturel, dont le montant passe de 1 456 050 francs à 1 575 340 francs.





21 MARS 1985

Chapitre 951 - Services sociaux sans comptabilité distincte

Les dépenses de ce chapitre augmentent de 10,53 % par rapport à 1984 et n'appellent pas d'observations.

Les recettes de leur côté progressent de 10,09 % en raison de l'ajustement des recettes en provenance du département et de la CAF par rapport aux réalisations effectives.

Chapitre 953 - Hygiène et protection sanitaire

Les dépenses de ce chapitre diminuent de 10,46 %, en raison de l'ajustement des articles 611 et 618.

La seule recette de ce chapitre correspond à la participation du département aux frais de fonctionnement du Centre de P.M.I.

Chapitre 955 - Aide sociale

A signaler une diminution de 25,46 % sur le montant de ce chapitre, qui résulte de la diminution des subventions mandatées à l'article 657 qui à elle seule représente 70 % du chapitre. Cette diminution résulte du transfert du montant de la CESAC au chapitre 931 pour 924 100 francs.

La subvention du B.A.S., soit 935 750 francs, est en hausse de 17 %. (Elle comprend pour 40 000 francs, le crédit nécessaire au versement de la prime au personnel du B.A.S.).

A noter l'existence d'un crédit de 640 francs destiné à la contribution à l'action en matière d'aide sociale pour les locataires rencontrant des difficultés pour acquitter leurs loyers.

Chapitre 961 - Interventions économiques générales

Les dépenses de ce chapitre comprennent :

- la participation de la commune à trois Syndicats intercommunaux :

- . Syndicat intercommunal pour l'aménagement du plateau de Saclay et des communes des vallées de l'Yvette et de la Bièvre..... 61 349 F
(il s'agit d'une prévision, aucune notification officielle n'étant parvenue à ce jour, ni pour 1984, ni pour 1985)
- . Syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'un cimetière aux Ulis..... 31 780 F
- . Syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'établissements pour personnes âgées..... 2 071 F
- . une provision à des charges exceptionnelles en matière d'interventions économiques..... 150 000 F

La diminution de ce poste résulte de la non consommation de ce crédit durant l'exercice 84. Un crédit en report du B.S.84 existe pour environ 358 000 francs.

Aucune recette ne figure à ce chapitre.





21 MARS 1985

- 35 -

91

Chapitre 964 - Interventions socio-économiques

Il s'agit d'une subvention de 10 000 francs allouée au Comité d'action pour le logement à Orsay et dans la vallée.

Chapitre 965 - Domaine productif de revenus

A ce chapitre ne figurent que des recettes directes dont la principale est constituée par la location de bâtiments et terrains appartenant à la commune, trésorerie principale, commissariat de police, logements à la Pacaterie, logements d'instituteurs.

Chapitre 967 - Services à caractère agricole, industriel et commercial sans comptabilité distincte

Ce chapitre n'appelle pas de remarques particulières, les prévisions, tant en dépenses qu'en recettes, sont indiquées sur celles du budget primitif 1985.

Chapitre 970 - Charges et produits non affectés

En dépenses, l'article 8280, passe de 45 000 francs à 7 000 francs.

En recettes, il apparaît que la dotation globale de fonctionnement n'augmente que de 3,98 % par rapport à 1984, ce qui ne correspond pas à l'évolution du coût de la vie.

A l'article 820, un prélèvement anticipé sur le résultat ordinaire de 400 000 francs évitera au contribuable d'avoir à supporter des impôts par anticipation. Ce prélèvement est estimé à environ 13 % du montant des excédents globaux disponibles de l'exercice 1984.

Chapitre 971 - Service fiscal - Impôts obligatoires à taux fixe

Comme pour les exercices précédents, la principale recette de ce chapitre provient de la taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière, dont le montant prévisionnel, soit 838 000 francs, a été fixé sur la même base qu'au budget primitif 1984, en l'absence d'élément d'information.

Chapitre 972 - Service fiscal - Impôts obligatoires à taux variable

Pas d'observations particulières. Ce poste augmente de 4,1 %.





21 MARS 1985

- 36 -

Chapitre 977 - Service fiscal - Impôts complémentaires

- La recette afférente à la taxe d'électricité, soit 958 650 francs, tient compte du produit encaissé en 1984.

- Le produit des contributions directes a été calculé en prenant comme objectif une majoration réelle de 5,92 % sur le montant de la taxe d'habitation acquittée par les contribuables.

- La commune encaissera en outre une somme prévisionnelle de 812 175 francs versée par l'Etat au titre du fonds national de la taxe professionnelle en compensation des exonérations accordées aux entreprises. (Montant identique à la recette perçue en 1984).

- Le produit de la taxe sur les emplacements publicitaires a été estimé à 65 000 francs en se basant sur la recette réalisée en 1984 et la diminution du nombre de panneaux, notamment dans le site inscrit "Vallée de Chevreuse".

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé fait par l'adjoint chargé des finances, et en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable émis à la majorité par la commission des finances;

Vote, en ce qui concerne la section d'investissement, à l'unanimité les chapitres 900 - 902 et 907, par 24 voix pour et 7 abstentions (Mme Marie-Josèphe Labaune, MM. Daniel Taupin, Jean-Pierre Bonnet, André Laurent, Alain Forchioni, Mme Françoise Pomié, M. Bernard Bourgeat) les chapitres 901 - 903 - 904 - 927 et par 29 voix pour et 2 abstentions (MM. Germinal Arpal, Daniel Taupin) le chapitre 908 et par 30 voix pour et 1 abstention (M. Alain Forchioni) le chapitre 925 ;

Vote, en ce qui concerne la section de fonctionnement, à l'unanimité, les chapitres 937, 942, 965, 967, 970, 971, 972 ; par 24 voix pour et 7 abstentions (Mme Marie-Josèphe Labaune, MM. Daniel Taupin, Jean-Pierre Bonnet, André Laurent, Alain Forchioni, Mme Françoise Pomié, M. Bernard Bourgeat), les chapitres 930, 932, 934, 951 ; par 24 voix pour et 7 voix contre (Mme Marie-Josèphe Labaune, MM. Daniel Taupin, Jean-Pierre Bonnet, André Laurent, Alain Forchioni, Mme Françoise Pomié, M. Bernard Bourgeat), les chapitres 931, 940, 943, 944, 953, 955, 962, 963, 964, 977 ; par 24 voix pour, 1 abstention (Mme Françoise Pomié), 6 voix contre (Mme Marie-Josèphe Labaune, MM. Daniel Taupin, Jean-Pierre Bonnet, André Laurent, Alain Forchioni, Bernard Bourgeat), le chapitre 936, par 23 voix pour, 1 abstention (M. Charles Deschênes), 7 voix contre (Mme Marie-Josèphe Labaune, MM. Daniel Taupin, Jean-Pierre Bonnet, André Laurent, Alain Forchioni, Mme Françoise Pomié, M. Bernard Bourgeat), le chapitre 945, par 24 voix pour, 1 abstention (M. Jean-Pierre Bonnet), et 6 voix contre (Mme Marie-Josèphe Labaune, MM. Daniel Taupin, André Laurent, Alain Forchioni, Mme Françoise Pomié, M. Bernard Bourgeat) le chapitre 961 ;



21 MARS 1985

- 37 -

 Le Conseil municipal approuve globalement par 23 voix pour, 1 abstention (M. Charles Deschênes - considérant que 6 % d'augmentation des impôts est trop élevé) et 7 voix contre (Mme Marie-Josèphe Labaune, MM. Daniel Taupin, Jean-Pierre Bonnet, André Laurent, Alain Forchioni, Mme Françoise Pomié, M. Bernard Bourgeat) le budget primitif du budget principal pour l'exercice 1985.;

Arrête le total des recettes et dépenses en ce qui concerne les seuls mouvements directs, à la somme de 76 924 463 francs se répartissant comme suit :

- section d'investissement..... 15 498 722 F
- section de fonctionnement..... 61 425 741 F

XVIII - SERVICE ANNEXE D'ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 1985

M. le Maire expose qu'au cours de sa séance du 12 mars 1985, la commission communale des finances a examiné le projet de budget primitif du service annexe d'assainissement pour l'exercice 1985.

Ce budget s'équilibre en dépenses et recettes à la somme globale de 4 643 970, se décomposant comme suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Totaux
- Dépenses.....	2 732 150	1 911 820	4 643 970
- Recettes.....	2 732 150	1 911 820	4 643 970

Le crédit de 2 035 141 figurant à l'article 2364 de la section d'investissement permettra la réalisation d'un bassin de retenue d'eaux pluviales à Mondétour.

Etant précisé qu'une somme de 346 824 francs est prévue en report du budget supplémentaire 1984, sur l'exercice 1985.

La réalisation d'un emprunt de 1 500 000 francs est nécessaire pour assurer l'équilibre de cette section et compléter le financement des travaux précités.

Cet emprunt a été contracté auprès de la C.A.E.C.L.

En section de fonctionnement, l'essentiel des recettes provient de la redevance d'assainissement, soit 1 441 820, dont le taux a été porté de 1,21 F à 1,26 F par m³ d'eau prélevé, à compter du 1er janvier 1985 (+ 4 %).

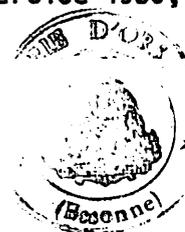
La participation de la commune pour l'évacuation des eaux pluviales a été fixée à 450 000 francs, soit le même montant qu'en 1984.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission communale des finances ;

Après en avoir délibéré ;

Approuve, à l'unanimité, section par section et globalement, le budget primitif du service annexe d'assainissement pour l'exercice 1985, tel qu'il lui est présenté.





21 MARS 1985

- 38 -

XIX - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION APPLICABLES EN 1985 AUX QUATRE TAXES DIRECTES
LOCALES

M. le Maire rappelle que la commune doit voter avant le 31 mars les taux d'imposition des quatre taxes directes locales, selon les mêmes règles appliquées en 1984, étant précisé toutefois que la subvention pour exonération fiscale, qui était de 1 084 910 francs en 1984, se trouve réduite à 884 172 francs cette année.

Le Conseil municipal doit toujours déterminer au préalable le produit fiscal dont il a besoin pour assurer l'équilibre de son budget, en l'occurrence cette année : 35 268 033 francs.

En vertu des dispositions de la loi de finances rectificative pour 1982, portant instamment aménagement du régime de la caxe professionnelle, l'Etat versera à la ville d'Orsay les allocations compensatrices suivantes :

- compensation relative à la réduction de 10 % de la fraction imposable des salaires.....	602 096 F
- compensation relative à la prise en compte sur deux années de l'augmentation des valeurs locatives des équipements et biens mobiliers.....	210 079 F
Total.....	812 175 F

Le produit fiscal "attendu", à partir duquel seront calculés les taux des quatre taxes, s'élèvera donc en définitive à :

$$35\ 268\ 033 - 812\ 175 = 34\ 455\ 858\ F$$

L'assemblée municipale peut choisir entre deux solutions :

- soit ne pas modifier la répartition de la charge fiscale par rapport à l'année dernière et adopter la méthode de la variation proportionnelle des taux ;
- soit opérer une variation différenciée des taux dans les limites permises par la loi.

La commission communale des finances dans sa séance du 12 mars 1985 propose au Conseil municipal, la première solution en fixant à moins de 6 %, soit 5,97 % par rapport à 1984 l'augmentation pour le contribuable du montant de la taxe d'habitation.

La commission communale des finances en préconisant cette solution constate également que l'augmentation de la pression fiscale en matière de taxe professionnelle sera elle d'environ +4,20 % par rapport à 1984 et ce, du seul fait de la modification de l'assiette de la matière imposable et des bases.

Taxe d'habitation

Un contribuable ayant une valeur locative de 10 000 francs en 1984, aura payé l'année dernière compte tenu du taux de 11,98 % décidé par le Conseil municipal, un impôt de 1 198 francs.

En 1984, pour ce contribuable, la valeur locative de base sera portée de 10 000 à 10 800 du fait de l'application du coefficient légal de revalorisation de + 8 %.



21 MARS 1985



- 39 -

Pour qu'il paie un impôt en augmentation de + 5,97 % en 1985, le montant sera de : $1\ 198\ \text{F} + 5,97\ \% = 1\ 269,52\ \text{F}$

Le taux de la taxe d'habitation sera de :

$$\frac{1\ 269,52}{10\ 800} = 11,754 \text{ soit } 11,75$$

Le produit fiscal correspondant sera ainsi de :

$$11,75\ \% \times 96\ 380\ 000 = 11\ 324\ 650$$

Le coefficient de l'évolution du taux de la taxe d'habitation de 1984 à 1985 sera de :

$$\frac{11,754}{11,98} = 0,9811$$

Le calcul des autres taxes et produits correspondants, donne les résultats suivants :

Foncier bâti

Taux de 1984 x coefficient de variation

$$17,05\ \% \times 0,9811 = 16,727 \text{ soit } 16,73\ \%$$

Soit Produit fiscal

nouveau taux x base modifiée

$$16,73\ \% \times 58\ 200\ 000 = 9\ 736\ 860$$

Foncier non bâti

Taux de 1984 x coefficient de variation

$$62,39\ \% \times 0,9811 = 61,21\ \%$$

Soit Produit fiscal

nouveau taux x base modifiée

$$61,21\ \% \times 658\ 000 = 402\ 761,8 \text{ (arrondi au franc inférieur)}$$

Taxe professionnelle

Taux de 1984 x coefficient de variation

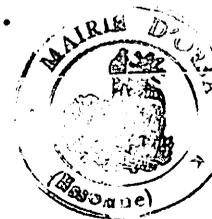
$$10,77\ \% \times 0,9811 = 10,566 \text{ soit } 10,57\ \%$$

Soit Produit fiscal

nouveau taux x base modifiée

$$10,57\ \% \times 122\ 910\ 000 = 12\ 991\ 587$$

Le produit fiscal global s'élève ainsi à 34 455 868.





21 MARS 1985

Le Conseil municipal,

Sur la proposition de la commission communale des finances ;

Après en avoir délibéré et à la majorité, par 23 voix pour et 8 voix contre (M. Charles Deschênes, Mme Marie-Josèphe Labaune, MM. Daniel Taupin, Jean-Pierre Bonnet, André Laurent, Alain Forchioni, Mme Françoise Pomié, M. Bernard Bourgeat) ;

Fixe ainsi qu'il suit les taux d'imposition des quatre taxes directes locales pour 1985 :

- taxe d'habitation..... 11,75 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties.... 16,73 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties 61,21 %
- taxe professionnelle..... 10,57 %

XX - VOTE DES IMPOSITIONS A COMPRENDRE DANS LES ROLES GENERAUX DE L'EXERCICE 1985

Le Conseil municipal,

Considérant que le montant des impôts directs locaux, voté au titre de l'exercice 1985, ne comprend pas les cotisations de la commune aux frais d'investissement (remboursement de prêts) de certains syndicats dont elle est membre,

Considérant que ces cotisations s'élèvent au total à 399 874,35 francs, pour lesquelles la ville d'Orsay lève actuellement des impôts, étant précisé que la participation aux dépenses de fonctionnement de ces syndicats est couverte par un crédit prévu à cet effet aux articles 6407 du budget,

Considérant l'avis, unanime, de la commission des Finances,

Prend acte à l'unanimité, du montant des impôts à lever par la commune au titre de l'exercice 1985, pour sa contribution aux frais d'investissement des syndicats intercommunaux dont le détail figure ci-après :

Nom du syndicat	Contributions aux frais d'investissement (impôts)
- syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'un cimetière aux Ulis.....	115 144,00 F
- syndicat intercommunal des ordures ménagères de la vallée de Chevreuse.....	278 934,00 F
- syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'établissements pour personnes âgées.....	5 796,35 F





21 MARS 1985

- 41 -

XXI - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 1985 - REPARTITION DES CREDITS INSCRITS AU BUDGET PRIMITIF

Monsieur le Maire propose que les crédits suivants soient attribués aux différents organismes et associations énumérées ci-dessous :

Chapitre 940 - Relations publiques

- . Montant du crédit inscrit : 29 000 F
- Comité de jumelage..... 29 000 F

Chapitre 942 - Sécurité et police

- . Montant du crédit inscrit : 320 F
- Comité départemental de la prévention routière de l'Essonne..... 320 F

Chapitre 943 - Enseignement

- . Montant du crédit inscrit : 88 500 F
- Organisme de gestion de l'école catholique Sainte-Suzanne..... 88 500 F

Chapitre 944 - Oeuvres sociales scolaires

- . Montant du crédit inscrit : 1 946 140 F
- Soit :
- Caisse des écoles..... 1 873 350 F
- Organisme de gestion de l'école catholique Sainte-Suzanne..... 14 000 F
- Association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Essonne..... 450 F

Coopératives scolaires

- Ecole primaire du Centre..... 13 320 F
- Ecole primaire de Mondétour..... 11 800 F
- Ecole primaire du Guichet..... 10 120 F
- Ecole maternelle de Maillecourt..... 2 890 F
- Ecole maternelle de Mondétour..... 1 380 F
- Ecole maternelle du Centre..... 1 380 F
- Ecole maternelle du Guichet..... 460 F

Foyers socio-éducatifs

- Collège de Mondétour..... 630 F
- Collège Alexander Fleming..... 3 150 F
- Collège Alain Fournier..... 2 500 F
- Lycée Blaise Pascal..... 4 200 F
- Lycée de l'Essouriau..... 1 050 F
- Lycée Blaise Pascal (appariement avec le lycée de Cracovie).... 1 200 F





Fédérations de parents d'élèves

- Fédération des conseils de parents d'élèves du lycée Blaise Pascal.....	420 F
- Fédération des conseils de parents d'élèves du Collège Alexander Fleming.....	420 F
- Fédération des conseils de parents d'élèves du Collège Alain Fournier.....	420 F
- Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles du Guichet.....	420 F
- Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles de Mondétour.....	420 F
- Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles du Centre.....	420 F

---:---:---:---:---:---:---:---

- Association des parents d'élèves de l'enseignement public des écoles et collèges du secteur scolaire Fleming.....	1 260 F
- Association des parents d'élèves de l'enseignement public du lycée Blaise Pascal.....	420 F
- Association des parents d'élèves de l'enseignement public du collège Alain Fournier.....	420 F
- Association des parents d'élèves de l'enseignement public des écoles primaires et maternelles du Guichet et de Maillecourt.....	420 F

Chapitre 945 - Sports et Beaux Arts

- Montant du crédit inscrit :	
. associations sportives :	680 800 F
. associations culturelles :	1 124 540 F

Associations sportives

- Club athlétique d'Orsay, dont soixantenaire 90 000.....	585 000 F
- Association sportive de la faculté et des laboratoires d'Orsay.....	29 000 F
- Office municipal des sports.....	3 000 F
- Association sportive des employés municipaux.....	8 500 F
- Club sportif de plein air de Palaiseau et de la vallée.....	7 500 F
- Association sportive de twirling baton "Les Féeries d'Orsay"..	7 000 F
- Association sportive des étudiants de l'Université Paris-Sud..	500 F
- La Goujonette d'Orsay.....	300 F
- Paris Olympie.....	10 000 F
- Tennis Club d'Orsay.....	30 000 F



21 MARS 1985



- 43 -

Associations culturelles

- Maison des jeunes et de la culture d'Orsay.....	560 000 F
- Office municipal pour les loisirs et la culture.....	358 000 F
- Jeunesses musicales de France.....	53 500 F
- Amicale scolaire d'Orsay.....	66 350 F
- Association des chorales "A Coeur Joie".....	27 500 F
- Association des animateurs des bibliothèques de Mondétour.....	6 240 F
- Association des animateurs des bibliothèques d'Orsay.....	14 560 F
- Office de tourisme de la vallée de Chevreuse en Essonne.....	8 320 F
- Association des donneurs de voix.....	8 320 F
- Harmonie de l'A.F.R.E.U.B.O.....	6 800 F
- Association astronomique de la vallée.....	4 600 F
- Scouts de France - Groupe d'Orsay.....	3 150 F
- Orchestre symphonique du campus d'Orsay.....	3 300 F
- Association philatélique d'Orsay.....	2 500 F
- Association "Mille Club Fleming".....	550 F
- Les éclaireuses et éclaireurs de France.....	350 F
- Caméra club faculté d'Orsay.....	500 F

Chapitre 955 - Aide sociale

. Montant du crédit inscrit : 1 335 840 F

- Caisse d'entraide et de solidarité des agents communaux d'Orsay.	180 000 F
- Bureau d'aide sociale.....	935 750 F
- Association des retraités d'Orsay.....	77 000 F
- Croix rouge française.....	30 000 F
- Association des aides-ménagères aux personnes âgées.....	74 000 F
- Les Amis de Mondétour.....	13 500 F
- Association des familles d'Orsay.....	6 000 F
- Association des amis et parents d'enfants inadaptés de la vallée de Chevreuse.....	3 600 F
- Association solidarité avec les travailleurs immigrés.....	3 200 F
- Comité d'entraide sociale de la faculté d'Orsay.....	3 370 F
- Association des combattants prisonniers de guerre.....	1 500 F
- Fédération nationale des mutilés du travail.....	1 400 F
- Union nationale des combattants.....	1 200 F
- L'Ancre.....	1 000 F
- Groupe local - Frères des hommes.....	500 F
- S.O.S. Amitié - Ile-de-France.....	600 F
- Association des médaillés militaires.....	600 F
- Terre des Hommes - France.....	550 F
- Association pour le travail professionnel adapté.....	270 F
- Association des visiteurs des malades dans les établissements hospitaliers.....	500 F
- Espoir et Vie.....	800 F
- Association Psychagora.....	500 F



Chapitre 964 - Interventions en matière socio-économiques

. Montant du crédit inscrit : 10 000 F

- Comité d'action pour le logement à Orsay et dans la vallée..... 10 000 F

RECAPITULATION

- Chapitre 940 : Relations publiques.....	29 000 F
- Chapitre 942 : Sécurité et police.....	320 F
- Chapitre 943 : Enseignement.....	88 500 F
- Chapitre 944 : Oeuvres sociales et scolaires.....	1 946 140 F
- Chapitre 945 : Sports et Beaux Arts	
. Associations sportives.....	680 800 F
. Associations culturelles.....	1 124 540 F
- Chapitre 955 : Aide sociale.....	1 335 840 F
- Chapitre 964 : Interventions en matière socio-économiques.....	10 000 F
Total général.....	5 215 140 F

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte par 23 voix pour, 7 voix contre (Mme Marie-Josèphe Labaune, MM. Daniel Taupin, Jean-Pierre Bonnet, André Laurent, Alain Forchioni, Mme Françoise Pomié, M. Bernard Bourgeat) et 1 abstention (M. Pierre Péron) - (M. Péron précise que son abstention est motivée par le fait qu'il trouve disproportionné le montant de la subvention allouée à la Maison des Jeunes et de la Culture par rapport au nombre d'adhérents et de plus il considère que le montant de la cotisation qui est demandé aux adhérents est trop minime) la répartition des crédits de subvention inscrits au budget primitif pour 1985 telle qu'elle est indiquée ci-dessus.

XXII - SERVICE DES SPORTS

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération du 13 décembre 1984, ayant décidé, à compter du 1er mars 1985, d'affecter à l'emploi spécifique de chef du service des sports, l'échelle indiciaire afférente à l'emploi d'Ingénieur Subdivisionnaire.

Considérant que suivant la réponse faite par Monsieur le Commissaire adjoint de la République de l'arrondissement de Palaiseau, il apparaît que cette délibération n'est pas conforme à la légalité.

Décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération du 13 décembre 1984 susvisée.



21 MARS 1985



- 45 -

XXII BIS - SERVICE DES SPORTS

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du 28 septembre 1974 concernant la création d'un emploi spécifique de chef du service des sports, doté de l'échelle indiciaire afférente à l'emploi de chef de bureau, soit I.B. 354 à 603.

Considérant que le nombre d'adhérents aux diverses associations sportives d'Orsay est de l'ordre de 8 000, répartis dans 43 disciplines.

Considérant les nombreux équipements dépendant du service municipal des sports, dont :

- * 5 terrains de plein air (football - rugby)
- * 1 terrain d'athlétisme
- * 4 gymnases
- * des tennis ((4 courts en terre battu, 1 tennis couvert (2 courts))
- * 5 terrains de tennis (tous temps)
- * 1 terrain de golf
- * 1 terrain de tir à l'arc

Considérant que le chef de service doit assurer la direction d'un effectif de 20 agents dans le cadre de ses attributions.

Considérant que l'optique de la municipalité est de continuer à favoriser le développement des activités sportives sur la commune.

Considérant les projets en cours.

Considérant qu'à l'emploi de chef du service des sports, correspond une échelle de rémunération qui n'est plus en rapport avec les responsabilités assumées actuellement par le chef de ce service, gestionnaire des équipements sportifs, mais également, interlocuteur des nombreuses associations qui se sont développées à Orsay, et chargé de mettre en oeuvre les orientations de la commune dans le domaine sportif.

Considérant que la nomenclature des emplois communaux, ne prévoit pas d'emploi spécifique dont l'échelle de rémunération corresponde aux responsabilités exercées par le chef d'un service des sports de l'importance de celui d'Orsay.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de créer un poste spécifique de directeur du service des sports doté de l'échelle indiciaire, et de la durée de carrière de l'emploi d'attaché communal de 1ère classe, avec effet au 1er mars 1985

- Dit que cet emploi est accessible aux chefs de service des sports ayant exercé leurs fonctions dans une ville de plus de 10 000 habitants pendant au moins deux ans

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 931 - article 610 du budget primitif 1985.



21 MARS 1985.



- 46 -

XXIII - DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DE L'ANNEE 1985 POUR ACQUISITION DE MATERIEL ET TRAVAUX CONCERNANT LES RESTAURANTS SCOLAIRES

Mme Laury, Premier Adjoint, expose :

- que la commune peut bénéficier chaque année, de la part du Conseil Général, d'une subvention au taux de 40 % pour acquisition de gros matériel, mobilier et véhicules, destinés aux restaurants scolaires ainsi que d'une subvention au taux de 20 % pour travaux d'aménagement, d'insonorisation ou d'agrandissement de ces établissements.

- que la commission des affaires scolaires a proposé au titre du budget 1985, l'acquisition du matériel et la réalisation des travaux indiqués ci-après :

1 - Acquisition de matériel

- Restaurant scolaire du Centre		
. 1 machine à laver la vaisselle électrique.....	65 300	F
- Restaurant scolaire de Mondétour		
. 1 fontaine réfrigérée.....	5 800	F
. 2 tapis-brosse.....	600	F
- Restaurant scolaire - Maternelle du Guichet		
. 1 réfrigérateur-congélateur.....	3 200	F
. 1 aspirateur semi-industriel.....	2 296	F
- Restaurant scolaire (maternelles du Guichet et du Centre) Modèles M.M.O.		
. 4 tables octogonales)		
. 32 chaises)		
. 1 table adulte)		
. 3 chaises adultes)	9 000	F
- Service Administratif		
. 1 machine à calculer.....	1 368	F
	<hr/>	
TOTAL T.T.C.....	87 564	F





21 MARS 1985

2 - Réalisation de travaux

- Restaurant scolaire - Maternelle de Maillecourt	
. salle de restaurant.....	7 236,09 F
. cuisine.....	4 886,46 F
- Restaurant scolaire - Primaire de Mondétour	
. travaux de peinture.....	20 300,92 F
- Restaurant scolaire du Centre	
. Cantine (alimentation électrique d'un lave vaisselle industriel).....	10 353,16 F
- Restaurant scolaire - Primaire du Guichet	
. travaux de peinture (cantine).....	9 276,84 F
	<hr/>
TOTAL T.T.C.....	52 053,47 F

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, l'acquisition du matériel et la réalisation des travaux susdésignés, destinés aux restaurants scolaires ;

Sollicite de Monsieur le Président du Conseil Général les subventions départementales correspondantes au taux de 40 % pour l'acquisition de matériel et de 20 % pour les travaux ;

Dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1985 (sous-chapitre 90313 - articles 2147 et 23218).

XXIV - QUESTIONS COMPLEMENTAIRES

- AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Le Conseil municipal par 24 voix pour et 7 abstentions (Mme Marie-Josèphe Labaune, MM. Daniel Taupin, Jean-Pierre Bonnet, André Laurent, Alain Forchioni, Mme Françoise Pomié, M. Bernard Bourgeat) autorise le maire à ester en justice suite au recours introduit par M. le Commissaire de la République contre la délibération du 13 décembre 1984, portant attribution de la prime spéciale des personnels techniques au Directeur du stade nautique municipal.

Cet avantage a été jugé non conforme, du fait que l'emploi de Directeur de piscine ne figure pas à la nomenclature des emplois admis au bénéfice de cette prime.

- DEMANDE DE M. BOURGEAT DE PARTICIPER A LA COMMISSION INFORMATION

M. Bourgeat demande à participer à la commission "Information" par permutation avec M. Bonnet, qui deviendrait membre, à sa place, de la commission "Etudes et Travaux". Le Conseil accepte cette demande à l'unanimité.





DÉPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

CONVENTION EN VUE DE LA LOCATION
D'UN LOGEMENT A TITRE PROVISOIRE

Décision n° 85-1 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant qu'un appartement de type F.3 situé dans le bâtiment des instituteurs du Guichet est vacant,

D E C I D E :

Article 1er.- L'appartement de type F.3. situé au 2ème étage gauche du bâtiment des instituteurs du Guichet, 17, rue du Pont de Pierre à Orsay, est mis provisoirement à la disposition de Mademoiselle Christine Daveu, à compter du 1er septembre 1984, moyennant un loyer mensuel fixé à 737 francs.

Article 2.- Le preneur s'engage à libérer cet appartement le 31 juillet 1985 au plus tard.

Article 3.- La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714 du Budget primitif de l'exercice 1985.

Orsay, le 10 janvier 1985
Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,



Michel LOCHOT.



DÉPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

CONVENTION EN VUE DE LA LOCATION
D'UN LOGEMENT A TITRE PROVISOIRE

Décision n° 85-2 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant qu'un appartement de type F.3 situé dans le bâtiment des logements de fonction des instituteurs du groupe scolaire du Centre est vacant,

D E C I D E :

Article 1er.- L'appartement de type F.3, situé au 2ème étage droite, 9, avenue Saint-Laurent à Orsay, est mis provisoirement à la disposition de Monsieur Jackie Halimi, à compter du 15 décembre 1984, moyennant un loyer mensuel fixé à 737 francs.

Article 2.- Le preneur s'engage à libérer cet appartement le 31 juillet 1985 au plus tard.

Article 3.- La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714 du Budget primitif de l'exercice 1985.

Orsay, le 10 janvier 1985
Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,



Michel LOCHOT.





- VILLE D'ORSAY -

AVENANT N° 5
AU CONTRAT D'ASSURANCE "RESPONSABILITE CIVILE GENERALE"
AUPRES DU GROUPE D'ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE

Décision n° 85-3 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu le contrat n° 02.450.328 ZZ couvrant la responsabilité civile générale de la commune, souscrit auprès du groupe d'assurances mutuelles de France ;

Vu l'avenant n° 5 proposé par le groupe d'assurances mutuelles de France afin de maintenir les garanties initiales de cette police compte tenu de l'augmentation de la masse salariale servant en partie de base au calcul de la prime d'assurance,

D E C I D E :

Article 1er.- L'avenant n° 5 au contrat d'assurance "responsabilité civile générale" passé avec le groupe des assurances mutuelles de France représenté par Monsieur Gilbert Baudoin domicilié 16, rue de Paris à Palaiseau (Essonne), est accepté en vue du maintien des garanties initiales de la police compte tenu de l'augmentation de la masse salariale servant en partie de base au calcul de la prime y afférent.

Article 2.- L'avenant n° 5 prend effet à compter du 1er janvier 1985.

Article 3.- La dépense correspondante qui s'élève, en totalité, à la somme de 50 601,61 francs par an, taxes et accessoires compris, sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif 1985 (chapitre 934 - article 638).

Orsay, le 14 janvier 1985
Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,





- VILLE D'ORSAY -

AVENANT N° 6
AU CONTRAT D'ASSURANCE "RESPONSABILITE CIVILE GENERALE"
AUPRES DU GROUPE D'ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE

Décision n° 85-4 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu le contrat n° 02.450.328 ZZ couvrant la responsabilité civile générale de la commune, souscrit auprès du groupe d'assurances mutuelles de France ;

Vu l'avenant n° 6 proposé par le groupe d'assurances mutuelles de France afin d'étendre les garanties du contrat "responsabilité civile générale" aux risques encourus du fait de l'exercice des compétences transférées en application des lois du 7 janvier et 22 juillet 1983 et les textes pris pour leur application, relativement à la délivrance des autorisations d'utilisation du sol,

D E C I D E :

Article 1er.- L'avenant n° 6 au contrat d'assurance "responsabilité civile générale" passé avec le groupe des assurances mutuelles de France représenté par Monsieur Gilbert Baudoin domicilié 16, rue de Paris à Palaiseau (Essonne), est accepté.

Article 2.- L'avenant n° 6 prend effet à compter du 3 août 1984.

Article 3.- La dépense correspondante qui s'élève, en totalité, à la somme de 5 060,15 francs par an, taxes et accessoires compris, sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif 1985 (chapitre 934 - article 638).

Orsay, le 14 janvier 1985
Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,

